

NOTE ACADEMIQUE

INFORMATION A L'ATTENTION DE

Mesdames et messieurs les directeurs d'école et enseignants

en service partagé avec un Professeur d'école stagiaire alternant (PESA 2021)

Version V1 Mise à jour le 26/06/2021

Cette **note** est adressée, sous couvert des Inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs d'académie de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute Vienne, **aux directeurs d'école** et **aux enseignants à temps partiel** qui seront suppléés au cours de l'année scolaire 2021/2022 par un professeur d'école stagiaire alternant (PESA).

Elle vise à leur communiquer les grandes **lignes organisatrices** du **dispositif** de la **formation en alternance** mis en place dans l'académie de Limoges, conformément au **protocole académique** présenté aux organisations syndicales.

1) Affectation

Les professeurs d'école stagiaires 1^{er} degré (PESA) sont rémunérés à temps plein pour un service décomposé comme suit :

- ½ service d'enseignement soit dans une seule classe, soit dans deux classes en responsabilité, tout au long de l'année scolaire,
- ½ temps de formation à l'INSPE (sur l'un des trois sites de l'académie).

Dans ce cadre, ils sont affectés dans le département obtenu en fonction du rang de classement au concours.

2) Service d'enseignement

Il s'établit à 432 heures annuelles (soit 12 heures hebdomadaires sur 36 semaines).

Le PESA prend en responsabilité **1 classe** à ½ temps ou **2 classes** (2 x ¼ temps). Il y assure le complément de service d'un seul ou deux enseignant(s), qui peuvent être directeur(s) ou enseignant(s) à temps partiel.

Le service est fixé comme suit : lundi et mardi soit sur 1 classe : Classe A, soit sur 2 classes : Classes A et B

Ce service intègre la possibilité de mercredis travaillés en classe pour réguler les durées horaires des journées du lundi et du mardi OU du jeudi et vendredi : **cette organisation est définie et validée par l'IEN** auprès des services de la DSDEN. Ainsi, le PESA pourra enseigner de 0 à 18 mercredis, parmi ceux précisés ci-dessous attribués à l'une ou ou deux classes en tant que de besoin, pour lui permettre d'atteindre son service de 432 heures / an.

Calendrier des mercredis travaillés en classe

15 septembre¹ / 6 octobre / 13 octobre / 10 novembre / 1^{er} décembre / 5 janvier / 19 janvier / 2 février / 9 mars / 23 mars / 6 avril / 4 mai / 18 mai / 25 mai / 1^{er} juin / 15 juin / 22 juin / 29 juin

Calendrier des mercredis en formation INSPE

8 septembre / 22 septembre / 29 septembre* / 20 octobre / 17 novembre* / 24 novembre / 8 décembre / 15 décembre / 12 janvier / 26 janvier* / 9 février / 2 mars** / 16 mars / 30 mars / 13 avril / 11 mai / 8 juin

15 septembre¹ → ce mercredi peut être laissé à disposition des PESA pour rencontrer leur binôme selon organisation départementale retenue, soit sur site école, soit en regroupement circonscription ou DSDEN

* les 3 dates mentionnées correspondent aux ½ journées d'accompagnement qui se tiendront sur sites INSPE les mercredis après-midi des 29 septembre, 17 novembre et 26 janvier au titre des 9h d'animations pédagogiques spécifiques aux PESA.

** la date du 2 mars correspond aux entretiens de régulation IEN/Tuteurs/PESA en après-midi sur sites INSPE.

3. Obligation réglementaire de service (ORS)

En regard de la circulaire n°13-019 du 04 février 2013, l'**obligation de service** (ORS) s'applique sur un ½ service et correspond donc à **54 heures** (sur 108 heures) se décomposant comme suit :

- **18 heures** d'activités pédagogiques complémentaires auprès des élèves (APC),
- **21 heures** consacrées au travail en équipe, aux relations avec les parents et au suivi des élèves handicapés – incluant en tant que de besoin les heures de travail pédagogique préparation ou consécutif aux APC,
- **9 heures** au titre des animations pédagogiques, consacrées à un temps d'accompagnement par les tuteurs,
- **6 heures** consacrées à la participation aux conseils d'école.

Pour lui donner pleine cohérence, cette obligation de service concerne l'école d'affectation principale. (Dans le cas où le PE stagiaire est nommé sur deux écoles distinctes, cela peut concerner l'une ou l'autre école d'affectation, en lien avec le référent et après accord de l'IEN.)

La répartition indiquée pourra ainsi être régulée par l'IEN en fonction des contraintes ou des contextes, les APC pouvant si elles ne sont pas prises en charge totalement ou seulement partiellement être converties en temps de concertations ou de réunions dans les écoles d'affectation ; Par contre, la participation aux concertations en équipes et relatives aux relations avec les parents (au moins 12 heures) ainsi que la participation aux conseils d'écoles seront assurées.

A cet effet, le(s) directeur(s) concerné(s) veillera(ont) à associer pleinement le professeur d'école stagiaire et à programmer – dans la mesure du possible - les réunions lors des journées de présence de celui-ci à l'école.

(Nota bene : le texte de référence précise que le stagiaire est dispensé d'obligation de service sur le ½ temps de formation dévolu à l'INSPE)

La participation aux animations pédagogiques (9 heures) s'inscrit dans le protocole de suivi et permet au PESA de bénéficier de trois temps dédiés avec son tuteur (Cf. Synopsis Accompagnement)

4. Responsabilité de classe

Le PESA est en responsabilité de classe ce qui l'engage dans son acte professionnel au même titre que tout autre enseignant de l'école. Il peut donc être chargé de tous les domaines d'enseignement. Il doit avoir une part d'intervention consacrée aux enseignements fondamentaux.

Le PESA est également associé au suivi et à l'évaluation des élèves, tant dans la mise en œuvre, l'analyse, l'exploitation faites en classe, mais également dans la communication aux familles.

Le PESA est impliqué, chaque fois que faire se peut, dans les projets de la classe sans interférence possible avec les jours de formation dédiés à l'INSPE.

5. Accompagnement et formation

Le PESA est suivi par une équipe de formateurs : un **tuteur EMF** (maître formateur) et un **tuteur INSPE** chargés d'un tutorat mixte, l'**IEN** pour la coordination du suivi. Dans des contextes particuliers, notamment de difficultés éventuelles, l'IEN peut en tant que de besoin mobiliser le **conseiller pédagogique**.

Le PESA sera validé en fin d'année sur un double avis : l'**avis de l'IEN** émis à partir de 2 éléments (visite de classe par l'IEN + rapport du tuteur EMF) et l'**avis du directeur de l'INSPE** émis à partir du bilan du tuteur INSPE.

Des visites seront conduites en alternance par les tuteurs comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Calendrier annuel des visites des tuteurs

Année scolaire 2020/2021	Période 1 du 01/09 au 16/10/2020	Période 2 du 02/11 au 18/12/2020	Période 3 du 04/01 au 05/02/2021	Période 4 du 22/02 au 09/04/2021	Période 5 du 26/04 au 06/07/2021
Visite du Tuteur EMF	<i>Deux visites contact entre le 21/09 et le 16/10/20</i>	Classe A ou B : <i>entre le 09/11 et le 16/12/2020</i>	Classe A ou B entre le 04/01 et le 03/02/2021 <i>Visites complémentaires possibles</i>	Classe A ou B : <i>entre le 01/03 et le 09/04/2021</i>	Visite IEN <i>Entre le 3 mai et le 15 juin 2021 (dans classe A ou B)</i>
Visite conjointe Tuteurs EMF + INSPE					

6. Le rôle du directeur d'école et / ou de l'enseignant suppléés par le PESA

Le directeur d'école ou l'enseignant à temps partiel suppléés par un PESA n'ont donc pas la charge de tutorat. Toutefois, ils sont conduits bien évidemment à établir tous les liens utiles.

A cet effet, ils restent des **interlocuteurs de proximité** :

- ils répondent aux interrogations utiles du professeur d'école stagiaire concernant la gestion de la classe (tuilage nécessaire pour la décharge) et la prise en charge des élèves ;
- ils veillent donc à lui communiquer toutes les informations et documents nécessaires à la continuité des apprentissages comme au suivi des élèves, en garantissant une répartition à la fois adaptée et cohérente des domaines à enseigner ;
- ils assurent un contact régulier avec lui selon la modalité la plus appropriée (courriel ou téléphone, cahier de liaison, échange de documents et d'informations, ...) ;
- ils le mettent en relation avec les membres de la communauté éducative (enseignants au sein de l'école, personnels municipal ou éducatif exerçant dans l'école, parents d'élèves de la classe prise en charge, ...) ;
- ils l'associent aux réunions des divers conseils ou aux contacts avec les familles – en privilégiant l'organisation de celles-ci lors des journées de présence du PE stagiaire dans l'école (lundi, mardi et / ou mercredi matin).

7. Prérentrée et rentrée (Voir Annexe relative au séminaire d'accueil des PESA)

- **Mercredi 1^{er} septembre** (rentrée des enseignants) → le PESA est présent dans l'école de la classe A « du lundi »
- **Jedi 2 Septembre** → les PESA sont en observation/tuilage **avec** le maître titulaire dans la classe « du lundi »
- **Vendredi 3 Septembre** → les PESA sont en observation/tuilage **avec** le maître titulaire dans la classe « du mardi »
- **Lundi 6 Septembre** → les PESA sont en responsabilité de classe dans la classe « du lundi »
- **Mardi 7 Septembre** → les PESA sont en responsabilité de classe dans la classe « du mardi »

A partir du **lundi 6 septembre**, les PESA prennent donc en charge la classe dans laquelle ils sont affectés.

PRECISIONS

Durant la semaine 35 → L'INSPE a accepté de libérer les PESA de cours les jeudi 3 et 4 septembre pour permettre les deux journées de tuilage et une meilleure connaissance des élèves et des organisations avant la prise de responsabilité à compter de la semaine 36.

Durant la semaine 2 ou la semaine 3 de l'année civile 2022 (début de période 3) → les PESA pourront si besoin bénéficier d'une phase d'observation dans la classe de leur tuteur « durant les jours INSPE » les 13 et 14 janvier 2022 OU 20 et 21 janvier 2022.

Je reste à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire et vous souhaite une bonne rentrée scolaire.

A Limoges, le 26 juin 2021

Max GRATADOUR,

Chargé de la coordination académique du dispositif des Professeurs d'école stagiaires.

RECOMMANDATIONS GENERALES EN GUISE DE MEMO

1) Obligation réglementaire de service :

→ **respect du temps de service** : 432 heures d'enseignement + temps dévolu au titre de l'ORS sur la base de **54 heures** comme mentionné au paragraphe 1.1

→ **ponctualité et présence** :

- présence sur site dans le respect des horaires de l'école (**10 minutes avant l'heure officielle** des cours le matin et l'après-midi)
- signaler toute absence et en préciser le motif à l'EN de circonscription **et** au directeur du site INSPE où le fonctionnaire stagiaire effectue sa scolarité,

→ **respect du règlement intérieur et de la confidentialité** des informations recueillies dans l'exercice professionnel.

2) Conduite de classe :

Les fonctionnaires stagiaires ont vocation à conduire **toutes les activités** relevant des programmes et inscrites à l'emploi du temps de la classe : cela vaut bien évidemment pour l'EPS (toutes les APSA y compris natation –**Cf. ci-dessous / points spécifiques**).

Il convient de s'assurer qu'ils ont bien été informés des conditions d'exercice et de conduite de ces activités >>> **se référer notamment aux programmes en vigueur** (Programme 2015 pour l'école maternelle, l'enseignement moral et civique / Programmes 2016 pour l'école élémentaire – cycles 2 et 3)

Nota bene : IL IMPORTE DONC QUE LES TUTEURS PEMF QUI ACCOMPAGNENT LES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES PUISSENT SOLLICITER SI BESOIN LES CONSEILLERS PEDAGOGIQUES, PARTICULIEREMENT CEUX AYANT EN CHARGE LA MISSION EPS POUR QUE CE DERNIERS PUISSENT LEUR APPORTER AIDES, CONSEILS ET RECOMMANDATIONS EN CE DOMAINE.

3) Points spécifiques valables pour l'année de stage :

→ **Situation de grève liée à un préavis déposé par organisation syndicale représentative**

- 1- le fonctionnaire stagiaire relevant du statut des fonctionnaires d'Etat a **droit de grève**, lequel s'exerce comme celui d'un titulaire : il faut, qu'à la suite de l'échec d'une négociation préalable, un préavis soit déposé par une organisation syndicale représentative. Les agents peuvent dès lors faire grève sur les jours couverts par le préavis syndical. Ils doivent déposer une intention de grève dans les 48 heures précédant l'action.
- 2- le fonctionnaire stagiaire en responsabilité de classe dans une école où d'autres enseignants sont grévistes alors que lui-même ne l'est pas, est en mesure d'assurer son service d'enseignement.

→ **Décloisonnements et échanges de services** :

En complément de ce qui est indiqué pour l'aide personnalisée et afin de ne pas multiplier les difficultés pour le fonctionnaire stagiaire, il conviendra de distinguer ces deux types d'organisation :

- 1- les **décloisonnements** qui concernent des groupements d'élèves au sein d'un même cycle dans le cadre d'ateliers de différenciation ou d'activités alternées : **le stagiaire peut y participer et prendre en charge le groupe d'élèves en s'inscrivant dans la démarche et la logique du dispositif** ;
- 2- les **échanges de service** qui concernent les maîtres (échange de classe selon des compétences professionnelles pour la conduite d'une activité) : **il convient d'en dispenser le stagiaire** qui n'a pas à prendre en charge d'autres classes pour la conduite de telle ou telle matière ou domaine d'activité.

→ **Activités pédagogiques complémentaires (APC)** :

- **il est préférable que l'APC puisse être conduite par le professeur d'école stagiaire avec les élèves de sa propre classe**, dans le respect du protocole défini (communication préalable aux familles, accord parental requis, outils de gestion et préparation de l'APC à tenir à jour, ...).
- la prise en charge d'élèves d'autre(s) classe(s) sera à considérer en fonction du contexte et **plutôt à éviter** pour ne pas mettre le professeur d'école stagiaire en difficulté.

→ **Enseignement de la natation** :

L'apprentissage de la natation est un des fondamentaux de l'EPS. En suspendre le déroulement pourrait pénaliser les élèves car bien souvent il ne pourrait y avoir de report compte tenu des contraintes liées notamment à l'attribution de créneaux piscine. De plus, des parents pourraient faire valoir un droit opposable. En conséquence de quoi, il serait préférable dans l'ordre que :

- 1) le fonctionnaire stagiaire conduise l'activité sous contrôle et avec l'aide du conseiller pédagogique EPS de circonscription,
- 2) le fonctionnaire stagiaire procède à cet enseignement au sein d'un decloisonnement, donc avec la participation d'autre(s) enseignant(s) de l'école, mais après avoir pris contact avec le conseiller pédagogique EPS et recueilli l'avis du directeur d'école (stage filé) ou de l'enseignant titulaire (stage massé),
- 3) le fonctionnaire stagiaire n'arrête en aucun cas l'activité programmée.

→ **Classes de découvertes et séjours d'environnement** :

Ces **sorties scolaires avec nuitée(s)** s'inscrivant dans une durée de plusieurs jours, elles relèvent d'une décision et d'un engagement de l'enseignant titulaire qui en a conçu le projet et prend **seul** en charge la mise en œuvre.

En conséquence de quoi, **le professeur d'école stagiaire ne pourra pas y participer es qualité**. Il ne pourra être accordé aucune dérogation par souci d'équité entre tous les stagiaires et par souci de continuité du service des classes comme de la formation en INSPE.

Le stagiaire ne pourra en conséquence participer qu'aux sorties de scolaires organisées sur une seule journée de service et dans le cadre de son exercice en pleine responsabilité, sans dépassement sur d'autres journées qui occasionneraient son absence de l'autre classe ou de la formation INSPE.

ANNEXE / ORGANISATION DU SEMINAIRE D'ACCUEIL DES PESA

Informations pour les journées de séminaire 2021

SEMINAIRE STAGIAIRES 1^{er} degré ISSUS DES CONCOURS 2021 (et antérieurs si prolongement)			
Jeudi 26 août journée Module 1 « Tenue de classe »	MATIN Rentrée normale : Présentiel sur site unique INSPE Limoges pour tous les PESA • Accueil pour les stagiaires 1er degré par Madame la Rectrice et le Directeur INSPE , 8h30 / 9h00 Accueil – attribution de documents officiels – émargement 9h00 / 10h00 Accueil des stagiaires par Madame la Rectrice et Directeur INSPE		
	• Informations aux Stagiaires 1^{er} degré Doyen IEN 1^{er} degré 10h00 / 12h00 Déroulé annuel / modalités d'accompagnement, de suivi et d'évaluation		
	APRES MIDI Présentiel sur site unique INSPE Limoges pour tous les PESA 13h30 / 16h30 Informations pédagogiques : Les outils d'aide pour la classe - Doyen IEN 1^{er} degré Informations institutionnelles : Orientations de rentrée / ORS / Sorties et Intervenants - Doyen IEN 1^{er} degré (+ 1 IEN ?)		
Vendredi 27 août matin DSDEN	Accueil dans le département d'affectation MATIN / Corrèze : Lycée René Cassin Tulle / Creuse : Lycée Jean Favard Guéret / Haute Vienne : Lycée Renoir Limoges 9h / 10h : Accueil DASEN + SG + IEN en présence des conseillers pédagogiques (circonscription et département) 10h 30 /12h00 : regroupement des PESA par circonscription IEN en présence des CPC		
Lundi 30 août journée Module 2 « Formation et suivi » Sur site INSPE de chaque département	CORREZE	CREUSE	HAUTE VIENNE
	Matin 9h / 12h • Présentation formation en INSPE • Informations didactiques : les programmes et les ressources (Formateurs INSPE) Après-midi 13h30 / 16h30 Rencontre avec les tuteurs EMF + INSPE	Matin 9h / 12h • Présentation formation en INSPE • Informations didactiques : les programmes et les ressources (Formateurs INSPE) Après-midi 13h30 / 16h30 Rencontre avec les tuteurs EMF + INSPE	Matin 9h / 12h • • Présentation formation en INSPE • Informations didactiques : les programmes et les ressources (Formateurs INSPE) Après-midi 13h30 / 16h30 Rencontre avec les tuteurs EMF + INSPE

La modalité retenue est le présentiel **sur les sites indiqués**, adaptables selon le contexte sanitaire

Informations pour les journées de pré-rentrée et de rentrée 2021

Rentrée des enseignants			
Mercredi 1^{er} septembre	Journée de pré-rentrée dans l'école d'affectation de la classe A • PESA de Corrèze, Creuse et Haute Vienne >>> Classe A du « Lundi »		
Semaine de Rentrée des élèves / 2 jours d'observation-tuilage + 1 jour de responsabilité			
Jeudi 2 septembre	Observation/Tuilage dans classe d'affectation A • PESA de Corrèze, Creuse et Haute Vienne >>> Classe du « lundi»	Vendredi 3 septembre	Observation/Tuilage dans classe d'affectation B • PESA de Corrèze, Creuse et Haute Vienne >>> Classe du « mardi»
Lundi 6 septembre	Prise en responsabilité de classe d'affectation A • PESA de Corrèze, Creuse et Haute Vienne >>>Classe du «lundi»	Mardi 7 septembre	Prise en responsabilité de classe d'affectation B • PESA de Corrèze, Creuse et Haute Vienne >>>Classe du «mardi»